

DÉCISION N° 2024-D-193

Objet : Acquisition des parcelles B3154, B3155, B3157, B3158, B3159, B3160, B3161, B3162, B3163, B3164, B3165, B3166, B3167, B3168, B3169, B3170, B3171, B3172, B 3173 et B3174 et servitude sur les parcelles B 3153 et B3156 sur la commune de Saint-Cergues, pour le projet d'aménagement du ruisseau « Chez Fournier », au profit du SM3A – ANNULE la décision n°2023-D-208

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2023-0063 du 14 novembre 2023 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du ruisseau de Chez Fournier avant sa confluence avec le Boège sur la commune de Saint-Cergues ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet d'aménagement du ruisseau de « Chez Fournier »,

Considérant que le ruisseau de « Chez Fournier » est un cours d'eau non domanial,

Considérant le déplacement naturel du ruisseau « Chez Fournier » hors de son lit cadastral,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Saint-Cergues, nécessaires au projet susmentionné,

Référence cadastrale			Acquisition nécessaire	Servitude nécessaire
Lieu-dit	Section	N°	Surface	Surface
Les Brossets	B	3153		155 m ²
Les Brossets	B	3154	167 m ²	
Les Brossets	B	3155	2 m ²	
Les Brossets	B	3156		390 m ²
Les Brossets	B	3157	707 m ²	
Les Brossets	B	3158	49 m ²	
Les Brossets	B	3159	4 m ²	
Les Brossets	B	3160	22 m ²	
Les Brossets	B	3161	4 m ²	
Les Brossets	B	3162	3 m ²	
Les Brossets	B	3163	4 m ²	
Les Brossets	B	3164	4 m ²	
Les Brossets	B	3165	2 m ²	
Les Brossets	B	3166	1 m ²	
Les Brossets	B	3167	4 m ²	
Les Brossets	B	3168	1 m ²	
Les Brossets	B	3169	10 m ²	
Les Brossets	B	3170	4 m ²	
Les Brossets	B	3171	1 m ²	
Les Brossets	B	3172	21 m ²	
Les Brossets	B	3173	1 m ²	
Les Brossets	B	3174	1 m ²	
Acquisition totale de			1012 m ²	
Servitude totale de				545 m ²

Considérant la promesse de vente et de constitution de servitude signées par la propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B, numéros 3154, 3155, 3157, 3158, 3159, 3160, 3161, 3162, 3163, 3164, 3165, 3166, 3167, 3168, 3169, 3170, 3171, 3172, 3173, et 3174 sur la commune de Saint-Cergues, au prix de vente fixé à 2 428.80 €, indemnité de remploi comprise pour une surface totale de 1 012 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De procéder à la création d'une servitude d'accès et d'entretien des berges du ruisseau de Chez Fournier au profit du SM3A, sur les parcelles cadastrées en section B, numéro 3153 et 3156, sur la commune de Saint-Cergues sur une emprise de 545 m². Cette servitude est consentie à titre gratuit ; les frais d'acte étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation des actes, à l'acquisition et à la servitude des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 11/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

